

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h. 24 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 24 Juin.

L'éloquence de M. Gambetta et le succès qu'il a obtenu dans les rangs de la gauche, ne nous empêchent pas de considérer l'amnistie comme une mesure dangereuse et détestable. Les condamnés pour crime d'assassinat et d'incendie ne sont pas même exceptés. Peut-on imaginer quelque chose de plus impolitique et de plus contraire à toutes les notions de la justice.

Le discours de M. Gambetta se réduit à quatre affirmations, mais aucune n'a été prouvée : 1^o Le Pays, a-t-il dit, est fatigué d'entendre parler de l'amnistie ; 2^o elle doit être faite avant les élections générales et dès lors il vaut mieux qu'elle soit faite de suite ; 3^o elle concentrera le parti républicain ; 4^o les représentants de l'Europe sont unanimes à la déclarer possible et opportune.

Le Parlement s'attache à répondre à ces quatre assertions :

« Quoi ! La France est lasse d'entendre discuter l'amnistie ! Elle demande à être débarrassée de ce « haillon de guerre civile » ? Où, quand, comment a-t-elle manifesté cette lassitude et demandé à en être ainsi délivrée ? Bien des élections partielles se sont faites depuis un an : hors de quelques grandes villes, quelles sont donc les circonscriptions qui ont voté sur l'amnistie ? Sans doute, la France s'ennuie de l'agitation qui se fait autour de l'amnistie ; peut-être est-elle lasse ; mais à cette lassitude se mêle un sentiment d'indignation et de dégoût.

On nous dit que l'amnistie doit se faire avant les élections générales. Et pourquoi donc ? Pourquoi a-t-on si grand peur de se présenter devant la nation en lui demandant si, oui ou non, elle tient à revoir en deçà de ses frontières, usant du droit électoral, et siégeant peut-être dans ses conseils, les hommes qui ont brûlé l'Hôtel de Ville et fassillé les otages ? Pourquoi, si on ne peut pas tenter l'épreuve, parce qu'on aime mieux arracher l'amnistie à un gouvernement sans volonté, à une Chambre sans gouvernement, que de la proposer, l'année prochaine, au suffrage populaire ? Reculerait-on devant la question, si on était certain de la réponse ?

L'amnistie concentrera le parti républicain, dit-on encore. Est-ce sérieux ? est-ce une ironie ? Étonnante concentration que celle qui détache pour la première fois de la majorité ministérielle un certain nombre de ses membres les plus dévoués, honteux de la palinodie à laquelle on prétend les astreindre ! Mais il y a des compensations. Si M. Casimir Périer et ses amis s'écartent d'un côté, M. Ballue et les siens se rapprochent de l'autre, ou plutôt on se rapproche d'eux, ce qui n'est pas la même chose. On se rapproche d'eux, mais pour combien de temps ? Demain, ils exigeront autre chose, après-demain autre chose encore. Où s'arrêtera-t-on, dans cette poursuite à outrance de la concorde et de la « concentration ? »

À entendre M. Gambetta, les représentants des puissances se seraient tous prononcés pour le rappel de M. Félix Pyat et de M. Paschal Grousset. La chose est trop délicate pour que l'on puisse en demander la preuve ; mais dans tous les cas, si elle était vraie, elle serait tout à

fait invraisemblable.

Nous venons d'analyser la réplique du journal de M. Dufaure aux arguments de M. Gambetta. Ajoutons que M. Gambetta n'a pu convaincre les républicains modérés. « Vous avez été à la peine, leur a dit M. Gambetta, restez avec la majorité pour être aussi à l'honneur. » Mais ce n'est pas être à l'honneur, tant s'en faut, que de rouvrir aux assassins et aux incendiaires les portes du pays qu'ils ont ensanglanté et couvert de honte ! Ce n'est pas être à l'honneur que de capituler devant d'impudentes sommations ! Ce n'est pas être à l'honneur que de flotter d'un mois à l'autre, entre une politique de fermeté et une politique de concessions, au gré des violences des minorités factieuses ? Ce n'est pas être à l'honneur que d'imprimer à la République, déjà si calomniée par ses ennemis, un cachet de faiblesse et de radicalisme, que de lui infliger la flétrissure d'une connivence, même apparente, avec les scélérats de la Commune !

« Il n'y a qu'une République, » s'écriait en terminant M. Gambetta. Ce n'est pas vrai, répond le journal de M. Dufaure. Il y a deux Républiques, l'une modérée, libérale, durable : c'est celle dont la France a besoin ; l'autre sans force contre les excès, glissant chaque jour sur la pente de la démagogie, exposée à verser dans le désordre et dans la guerre civile. Cette République-là, la France l'a connue en 1793 et en 1848 ; la France ne veut pas la revoir, et c'est parce que l'on fait en ce moment un pas dans la voie de cette République, c'est parce que le radicalisme vient de remporter un nouveau triomphe sur un gouvernement sans énergie, c'est parce que le ministère a perdu jusqu'à la dernière apparence d'indépendance et de fermeté, c'est pour tout cela que le vote de l'amnistie nous apparaît comme la plus déplorable des fautes.

D'après le Journal des Débats, il faut rendre justice à qui elle est due ; ce n'est pas le gouvernement qui a fait l'amnistie, c'est M. Gambetta. Lui seul a mené toute la campagne ; il l'a ouverte, il l'a conduite, il l'a relevée des faux pas et, finalement, il l'a terminée par un acte d'intervention personnelle dont l'effet a été d'autant plus profond qu'il était moins attendu.

En agissant ainsi, M. Gambetta a pris sans doute une grande responsabilité ; mais cette responsabilité lui appartenait déjà tout entière, et en l'acceptant il fait preuve de loyauté et de courage. Nous ne savons, ajoutent les Débats, si le parti radical avancé lui en saura grand gré, et tout fait croire le contraire.

M. Gambetta a voulu faire un acte politique mûrement réfléchi, fermement poursuivi, et il s'est déchargé de toutes les considérations accessoires et de tous les détails secondaires, pour marcher droit au but.

M. Gambetta s'est essayé dans le rôle de président du Conseil, et son coup d'essai a été un coup de maître. Nous n'en sommes pas étonnés.

On lit dans le Soleil :

M. Gambetta est seul ; les autres n'existent pas. Dans la coulisse, il les conduit ; sur la scène, il les efface. Les ministres ne sont rien ; le président de la République est moins que rien. Lui seul, il est tout. On l'a bien vu lundi. Quel discours, que ce discours soi-disant sur l'amnistie, mais en réalité sur M. Gambetta, ce discours éloquent, pittoresque, habile, mais dont chaque période commence par je et finit par moi !

Son règne va commencer ; il est déjà commencé.

On lit dans le Constitutionnel :

Le succès personnel de M. Gambetta, est un coup de masse assésé à un ministère incapable, qui n'existe point par lui-même, auquel il fait souffler des idées et des actes, auquel la voix manque autant que l'initiative.

On lit dans la Lanterne :

Il serait puéril de nier que M. Gambetta, quand il lui plaît, gouverne, et, quand il le veut, dispose de la Chambre.

L'heure est venue pour M. Gambetta de prendre le pouvoir et de former son ministère.

La Justice estime que ce qu'il faut noter, surtout, c'est la situation que M. Gambetta a créée, en mettant le pied à la tribune à dater du moment où il s'est assis dans la salle, il a couvert de son ombre le banc des ministres. Il n'y avait plus de gouvernement.

M. Gambetta a dû descendre, avec son pas lourd, du fauteuil où il se confinait ; il ne peut plus y remonter. Si on l'y revoit, ce sera pour peu de temps. Il a fait craquer l'équivoque dont nous étions entourés.

LE PROJET DE M. DUFAURE

Le Parlement publie, sur le projet de M. Dufaure relatif au droit d'association, un article qui nous fait connaître le sentiment élevé auquel l'éminent jurisconsulte et homme d'Etat a obéi.

M. Dufaure a convié ainsi ses collègues à une œuvre utile et importante entre toutes : il les a invités à combler une grave lacune de notre législation.

Sous une constitution démocratique et républicaine, sous le régime du suffrage universel libre et sincèrement appliqué, il était impossible que la France restât longtemps soumise à l'article 291 du Code pénal, c'est-à-dire à une loi de 1810, produit et instrument du despotisme impérial. La Constitution de 1848 avait proclamé la liberté d'association : mais c'était une simple promesse, le temps a manqué pour la tenir. La République organisée en 1875 doit accomplir l'engagement de sa devancière. Des dix-huit membres qui composaient, il y a trente-deux ans, le comité de constitution, deux seulement siègent encore dans nos Assemblées législatives. Il était naturel que l'un d'eux prît l'initiative de la mesure annoncée en 1848 et renouât, après un tiers de siècle, la tradition libérale interrompue.

Le projet de loi de M. Dufaure, dans ses dispositions essentielles, peut se résumer en peu de mots. Il affranchit les associations de la nécessité de l'autorisation administrative ; il les laisse soumises à la surveillance de l'autorité ; il leur refuse la personnalité civile, qu'elles ne pourront acquérir qu'en vertu d'une loi. Voilà les trois bases fondamentales sur lesquelles il repose.

Si l'auteur du projet avait vu, dans la proposition qu'il vient de soumettre à ses collègues, un simple expédient pour ajourner les mesures dont les congrégations sont menacées, il n'aurait évidemment pas attendu le 17 juin pour faire usage de son droit d'initiative, il aurait du moins demandé l'urgence ; il aurait invité le Sénat à se prononcer pour un sursis, pour une prolongation du délai de trois mois fixé par les décrets. En apportant son projet au dernier moment, en le soumettant aux formes ordinaires de la procédure réglementaire, en n'établissant aucun lien entre lui et les décrets, l'ancien président du conseil a voulu, sans aucun doute, marquer clairement le but qu'il se propose. Il eût dédaigné de chercher, dans une petite manœuvre de stratégie parlementaire, un moyen de gagner du temps. Sa droiture, sa loyauté, se fussent refusées à l'emploi d'une pareille tactique, indigne à la fois de son caractère, de l'Assemblée à laquelle il s'adresse, et de la gravité de la question. Le dépôt de son projet n'est pas un expédient : c'est un acte politique. Par la date et la forme qu'il a choisies, il a, lui-même, nettement accusé cette différence.

Non, personne ne songe à suspendre, par des ar-

tifices dilatoires, l'exécution des décrets du 29 mars : le terme fixé par eux approche, et le gouvernement va se trouver aux prises avec les difficultés qu'il a bien inutilement provoquées ; les procureurs généraux et les préfets, appelés à Paris, sont en conférence avec leurs chefs et concertent le plan de campagne, tout surpris, nous dit-on, de s'entendre demander plus de conseils qu'ils ne s'entendent donner d'instructions. Encore quelques jours, et la crise s'ouvrira : il est trop tôt pour en prévoir l'issue. Si ce n'était qu'une lutte de subtilités juridiques, nos préoccupations et nos alarmes ne seraient pas aussi vives ; mais le côté légal de la question n'est rien. Ce qui nous importe, ce qui inquiète tous les amis d'une République tranquille et modérée, c'est l'agitation des esprits, c'est le réveil inévitable et prochain des passions longtemps apaisées, c'est le premier pas fait dans cette voie des querelles religieuses où il est difficile de s'arrêter.

Quand notre pays aura été, pendant quelques mois, le spectateur et la victime de ce désordre, quand l'épreuve lui en aura montré les tristes conséquences, quand chaque tribunal aura retenu de procès faits aux membres des congrégations, quand les divisions et les colères se seront mises partout, quand des scènes de violence et des manifestations tumultueuses se seront produites, quand la lassitude commencera à gagner les esprits, alors on finira peut-être par où l'on eût dû commencer. On cherchera si une loi sur les associations, si une loi claire et précise, assurant à la fois la liberté des particuliers et les droits que l'Etat ne doit point aliéner, soumettant les congrégations aux restrictions nécessaires, mais respectant des situations acquises et respectables, si une pareille loi ne serait pas le meilleur moyen de terminer la crise. Cette solution, M. Dufaure n'a pas voulu se borner à la conseiller : il a ouvert le chemin ; il s'y est engagé le premier. Son projet pourra être remanié, complété, corrigé sur différents points. C'est une œuvre perfectible, à coup sûr, mais, telle qu'elle est, c'est une œuvre de prévoyance. Quelques mois du régime qui commencera le 29 juin suffiront pour en révéler la sagesse et l'opportunité.

Chronique locale

Dotation de 80 millions aux communes

EN VUE DE L'ACHÈVEMENT DES CHEMINS VICINAUX.

Par une circulaire en date du 21 juin, M. le Préfet du Lot invite MM. les Maires du département à réunir extraordinairement les conseils municipaux, le 4 juillet prochain, à l'effet de se prononcer sur :

1^o Les chemins vicinaux qu'ils voudraient voir subventionner ;

2^o La quotité de la subvention sollicitée par ligne, et le montant des ressources affectées par les communes à l'exécution du travail projeté.

M. le Préfet, dans sa sollicitude éclairée pour les intérêts communaux, joint aux textes de la loi du 12 mars 1880 et décret y relatif, des Instructions pratiques touchant l'application de cette loi. Nous les publions avec la certitude qu'elles seront lues avec fruit dans nos campagnes :

Les assemblées communales sont appelées à délibérer à l'effet de désigner les travaux à subventionner que les communes comptent pouvoir exécuter en 1881, ainsi que les ressources ordinaires et extraordinaires qu'elles doivent y affecter.

Le mécanisme des opérations à faire par les Communes est bien simple : Une commune désire voir commencer l'exécution d'un chemin ordinaire qui l'intéresse le plus, ou bien elle voudrait achever, le plus tôt possible, un chemin qui est déjà en cours d'exécution. Si ses ressources ne lui permettent pas d'exécuter en une seule année, toute la longueur du chemin, elle choisit la partie la plus utile et qui pourrait être ter-

minée en 1881. A cet effet, le Maire, vu l'urgence, s'adressera directement à l'Agent-Voyer cantonal pour connaître 1° l'évaluation de l'avant-projet ou du projet approuvé; 2° l'évaluation de la partie utile de cet avant-projet ou projet qui pourra être exécuté en 1881; 3° les ressources qui seront disponibles en 1881, pour l'exécution de la partie de chemin projetée, déduction faite de la somme nécessaire à l'entretien des chemins déjà construits dans la commune.

Supposons que l'évaluation donnée par l'Agent-Voyer pour la longueur totale de l'avant-projet à exécuter ou du projet en cours d'exécution s'élève à la somme de..... 20,000f »

De cette évaluation on déduira, pour ce qui concerne les avant-projets, la dépense des travaux dont l'exécution ne pourra être entreprise qu'après 1881, et pour ce qui concerne les projets en cours d'exécution, on déduira, en outre, la dépense déjà faite ou qui sera faite en 1880, au moyen des crédits de cet exercice. Admettons donc que de cette évaluation il faut déduire la somme de..... 9,000 »

Il restera dès lors, pour la dépense des travaux à exécuter et à subventionner en 1881, ci. 11,000 »

Les ressources disponibles en 1881 dans la caisse communale se composeront : 1° du reliquat approximatif qui figurera au budget supplémentaire de la commune, après l'emploi des crédits de 1880; 2° des contingents communaux, souscriptions, etc., afférents à l'année 1881; 3° des sommes qui seront accordées aux communes pour 1881 par la répartition de la 13^e annuité des subventions de l'Etat.

Admettons que toutes ces sommes réunies s'élèveront à..... 7,000f »

De ces ressources, il faudra déduire la somme indispensable pour l'entretien des chemins construits ; Admettons que cette dépense s'élève à. 2,000 »

Il restera pour les ressources disponibles..... 5,000 » 5,000 »

La somme à parfaire par la commune, par le département et par l'Etat, serait donc, dans ce cas, de..... 6,000 »

D'après le règlement d'administration publique, la part contributive de la commune devra être prélevée au moyen des ressources extraordinaires qu'elle aura votées ou au moyen des emprunts ou de portions d'emprunts non réalisés à la caisse vicinale. Cette part est calculée d'après la valeur du centime communal; celle du département est fixée d'après la valeur du centime départemental à 40 %, c'est-à-dire au 2/5^e de la dépense restant à faire après le prélèvement de la part communale, et celle de l'Etat à 60 %, c'est-à-dire aux 3/5^e de cette dépense.

Les tableaux A et B, annexés au règlement d'administration publique et combinés ensemble, donnent pour les communes du département du Lot les résultats suivants par 100 fr. de dépenses à faire pour travaux à subventionner :

VALEUR DU CENTIME	PART CONTRIBUTIVE			TOTAL.
	de la COMMUNE.	du DÉPARTEMENT.	de l'ÉTAT.	
au-dessous de 20	20f	32f	48f	100f
de 20 01 à 40	25	30	45	100
de 40 01 à 60	30	28	42	100
de 60 01 à 80	35	26	39	100
de 80 01 à 100	40	24	36	100
de 100 01 à 200	50	20	30	100
de 200 01 à 300	60	16	24	100
de 300 01 à 600	70	12	18	100
de 600 01 à 900	80	8	12	100
de 900 01 et au-dessus	90	4	6	100

Au moyen de ce tableau, les Conseils municipaux pourront calculer eux-mêmes la part de la dépense pour laquelle ils devront voter des ressources extraordinaires ou y affecter les emprunts ou les portions d'emprunts non encore réalisés. Ainsi dans l'exemple cité plus haut, la commune qui aura à faire en 1881 une dépense de 6,000 fr. et dont le centime communal est au-dessous de 20 fr. contribuerait seulement à cette dépense pour 1,200 fr., et pourrait espérer un concours de la part du Département pour 1,920 fr. et celui de l'Etat pour 2,880 fr.; tandis qu'une commune dont la valeur du centime dépasserait 100 fr. jusqu'à 200 fr. serait obligée de contribuer, pour la même dépense, pour la somme de 3,000 fr. et ne pourrait espérer que 1,200 fr. du département et 1,800 fr. de l'Etat.

Il est essentiellement rappelé que les Communes ne doivent faire des sacrifices que pour des travaux qui pourront être exécutés dans une seule année et soldés l'année suivante; car les subventions de l'Etat accordées en 1881 et qui ne seraient pas employées en 1882 leur seraient retirées.

Il est aussi un autre point sur lequel l'attention des Conseils municipaux est spécialement attirée. Le Conseil général est maître absolu d'admettre ou de ne pas admettre les communes à la participation aux subventions de l'Etat créées par la loi du 12 mars 1880; il peut, dans certains cas, prendre à la charge du Département la part contributive de la Commune et l'ajouter à la subvention départementale, pour obtenir celle de l'Etat; comme aussi il peut ne pas porter sur le tableau des travaux à subventionner par l'Etat, ceux de ces travaux dont il ne jugera pas nécessaire de poursuivre l'exécution quand même les Communes voudraient prendre à leur charge la part contributive du Département afférente à la dépense à faire. L'assemblée départementale poursuit, elle-même, une œuvre qui absorbe toutes les ressources extraordinaires du département : c'est l'achèvement des chemins d'intérêt commun. Il lui serait, dès lors, très difficile sinon impossible, de venir en aide aux Communes si dans leur désir bien naturel de hâter l'amélioration de leur petite vicinalité elles présentaient des demandes exagérées et hors de proportion avec les ressources départementales.

Le Département et l'Etat lui-même, ne pouvant contribuer que pour des dépenses réparties entre plusieurs années, les Communes devront se prémunir contre la tendance de vouloir faire exécuter tout à la fois et ne demander des subventions du Département et de l'Etat, pour 1881, que pour l'exécution des travaux dont l'urgence est bien démontrée.

Le Préfet du Lot, E. BARGETON.

Quoique la période électorale pour le renouvellement de la moitié des Conseils généraux ne soit pas encore ouverte, les radicaux de Cahors se sont mis en campagne. Il est temps d'appeler l'attention, d'une façon plus positive, sur les pratiques dont leur programme d'intolérance et d'exclusion est entouré.

Nous avons le regret, à cette occasion, d'être obligés de prononcer le nom d'un fonctionnaire au succès duquel nous avons applaudi quand il a été appelé à faire partie du Conseil d'Etat. Mais comment ne pas dire que la candidature de M. Roussel à Cahors est le résultat d'une ingérence illégale du Maire et du Conseil municipal dans les élections prochaines ?

Le 20 avril dernier, M. Relhié, maire de Cahors, et vingt-deux conseillers municipaux, ont adressé une lettre à M. Roussel portant en propres termes ce qui suit : « Les soussignés ont l'honneur de vous prier de VOULOIR BIEN ÊTRE LEUR CANDIDAT aux prochaines élections du Conseil général du Lot, pour le canton Sud de Cahors ».

Le 28 avril, M. Roussel répondait par une acceptation, et écrivait les mots suivants : « Je n'avais pas besoin d'une désignation si flatteuse pour être tout à notre ville maternelle ».

Les expressions sont nettes et précises, et il serait superflu d'insister sur leur signification.

C'est la candidature officielle pure et simple. Et dans quel but?... Dans le but de fermer le Conseil général à un républicain éprouvé par dix années de fidèles services, mais qui a commis le crime de participer au vœu du Conseil général en faveur de la liberté de conscience et du droit sacré des pères de famille pour l'éducation de leurs enfants.

Deux comités se sont ensuite constitués pour soutenir M. Roussel dans le canton Sud et M. Relhié dans le canton Nord. Ils ne sont composés que de conseillers municipaux, et le *Républicain du Lot*, n'hésite pas à déclarer, dans son numéro du 17 juin, que les deux honorables candidats sont recommandés par ceux que la confiance de leurs concitoyens a investis de ce devoir.

Un maire et des conseillers municipaux investis du devoir de désigner des candidats ! Mais dans quelle loi avez-vous donc découvert cette énormité ? Où donc trouvez-vous une justification quelconque de cette transformation des représentants purement administratifs de la ville en représentants politiques ? Nous défions que l'on nous cite, n'importe où et n'importe à quelle époque, quelque chose de pareil.

La conduite des municipalités est clairement déterminée par une circulaire de M. Lepère, ministre de l'intérieur, récemment démissionnaire. M. Lepère s'exprime ainsi :

« Ceux qui ont part aux fonctions et aux services publics rabaisseraient et fausseraient leur rôle, ils engageraient leur responsabilité, s'ils tentaient d'exploiter ces fonctions et ces services au profit d'intérêts et de sentiments particuliers, s'ils les compromettaient dans les querelles de personnes et de partis, au mépris des recommandations même du Gouvernement qui leur confère ou leur laisse l'autorité. »

Appelé à citer cette circulaire devant la Chambre des députés, dans une question d'invalidation, M. Lepère était d'avis que, lorsqu'un maire ne se sentait pas libre dans une question d'élection, il devait envoyer sa démission. Il donnait ensuite une approbation éclatante au sous-préfet d'Abbeville, écrivant ce qui suit à un maire : « Vous voterez selon les aspirations de votre conscience et de votre patriotisme ; mais, si vous voulez prendre une part active, la plus élémentaire probité exige que vous donniez préalablement votre démission comme maire. »

Il y a quelques jours, le nouveau ministre de l'intérieur, M. Constans, confirmait pleinement cette circulaire et ce langage de son prédécesseur M. Lepère :

On reprochait au maire de Mirande (Gers) d'avoir signé, avec tout le conseil municipal, une affiche engageant les électeurs à se grouper autour du vieux drapeau républicain, et se terminant par ces mots : *Aux urnes, au cri de : Vive la République !* M. Constans a dit qu'il éprouvait quelque surprise de voir le nom du maire figurer au bas de cette affiche. Ne voulant pas admettre la vérité d'un pareil acte de pression, il ajoutait : « Je doute que le maire de Mirande ait voulu prendre part, soit directement soit indirectement à une manifestation quelconque, ayant eu lieu dans la forme que vous avez indiquée... Si l'affiche était vraie, par hasard, je regretterais vivement de voir la signature d'un maire figurer au bas d'un document de cette nature. »

Le maire et le conseil municipal de Cahors tombent directement sous le coup des justes paroles de MM. Lepère et Constans.

Leur intervention, il faut bien le dire, est plus inadmissible encore que celle du maire et des conseillers municipaux de Mirande. Ces derniers n'avaient signé qu'une affiche, quand une candidature avait été posée par d'autres. Le maire et les conseillers municipaux de Cahors ont pris, au contraire, *directement et nominativement*, l'initiative d'une candidature. Ils ont fait une véritable levée de boucliers, avec cette circonstance particulière que la ville de Cahors contient deux collèges électoraux pour le Conseil général, et que les conseillers municipaux électeurs du canton nord, se sont joints aux conseillers municipaux électeurs du canton sud, pour la désignation du candidat de ce dernier collège.

Nous avons bien d'autres choses à dire, et nous les dirons parce que nous repoussons de toutes nos forces un système politique qui tend à mettre la France aux mains de quelques-uns, et à considérer ces quelques-uns comme les possesseurs de la République, au même titre que les seigneurs féodaux se considéraient comme les possesseurs de leurs vassaux.

On nous avait promis une politique de rapprochement. Et parce que, sur une question spéciale, on partage l'avis de républicains éprouvés comme MM. Jules Simon, Dufaure, Lamy, etc., on n'est plus digne de siéger au Conseil général ! Ce n'est pas ainsi que nous avons compris et que nous comprenons la République, dont nous sommes les défenseurs utiles, quand d'autres ne lui préparent chez nous que des mécomptes.

L'honorable M. Roussel, s'il maintient sa candidature, s'apercevra bientôt que l'opinion n'est pas avec lui, malgré les dires de quelques amis maladroits. La population de Cahors, de même que nos populations rurales, est ennemie de idées extrêmes. Elle était trop peu républicaine dans le passé pour comprendre l'intolérance à l'égard de ceux qui n'ont pas toujours été républicains. On ne fera jamais des habitants de Cahors, des hommes de passion et de violence.

Nous voudrions pour M. Roussel qu'il n'eût pas prêté son nom à une minorité sans influence, qui prétend dicter des lois au suffrage universel devant lequel elle doit elle-même comparaître dans quelques mois.

Les votes des députés du Lot dans la question de l'amnistie sont intéressants à connaître.

M. Teilhard, député de Figeac, a voté l'amnistie : on devait s'y attendre. Mais pourquoi a-t-il repoussé l'amendement de M. Marcel Barthe, qui tendait à exclure de l'amnistie les condamnés de droit commun ? M. Teilhard serait-il tout à fait passé au radicalisme ?

M. le baron Dufour, le bonapartiste baron Dufour, l'ami du prince Jérôme..... a voté l'amnistie comme un simple Barodet.

MM. le comte Murat et de Valon.... se sont abstenus. C'est une habitude prise depuis longtemps par eux. Ne sachant où aller, du côté de la droite ou du côté de la gauche, ils placent l'arrondissement de Cahors dans la situation de l'âne de Buridan, et ils le représentent assez régulièrement de façon à ce qu'il ne soit pas représenté du tout.

Se sont-ils abstenus par commisération pour les braves gens qui souffrent à Nouméa, ou bien ont-ils pensé qu'il fallait admettre des circonstances atténuantes en faveur de la Commune ? C'est leur affaire; mais, si leurs électeurs avaient voté, il est probable qu'ils ne se seraient pas laissés entraîner le moins du monde par l'éloquence de M. Gambetta.

Que diraient MM. le comte Murat et de Valon si, à leur tour, ces mêmes électeurs pratiquaient l'abstention à leur égard ?

Conseil départemental.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, dans sa séance de ce jour, présidée par M. le Préfet, a décidé à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu de faire opposition à la demande d'ouverture d'école libre, présentée par M^{lle} Augustine Grousset. On sait que M^{lle} Grousset se propose de prendre la suite et la direction du pensionnat tenu par les Dames Blanches.

L'examen des candidats aux bourses dans les lycées et au Prytanée militaire, aura lieu le jeudi, 15 juillet 1880, à 8 heures du matin, dans l'une des salles du lycée de Cahors.

Les candidats devront déposer leur demande à la Préfecture, le 30 juin courant, au plus tard.

BACCALAURÉATS.

Les aspirants au baccalauréat ès-lettres, doivent se faire inscrire à l'inspection académique du 25 juin au 25 juillet.

Les candidats au baccalauréat ès-sciences, se feront inscrire du 1^{er} au 10 juillet.

L'examen aura lieu le 21 août pour les sciences et le 23 pour les lettres.

Les pièces à produire sont :

- 1° L'acte de naissance légalisé ;
- 2° Une demande d'admission, écrite par le candidat, avec le consentement légalisé du père ou tuteur.

Nous avons raconté que le 16 juin, le cadavre d'un individu fut retiré du Lot en aval de la chaussée de St-Georges, à Cahors. Il a été établi que ce cadavre était celui d'un nommé Lacoste, domicilié à Puy l'Evêque, qui était venu le 15 de ce mois, à Cahors, pour régler quelque affaires d'intérêt.

Un individu d'une soixantaine d'années qui était allé boire à l'auberge de Regoord, aux portes de Cahors, a été dévalisé, paraît-il, par les aubergistes eux-mêmes, avec l'aide d'une femme qui fréquente cet établissement. On a volé au pauvre diable, après l'avoir préalablement grisé, une somme de 80 fr. environ qu'il portait sur lui.

Un étranger, italien d'origine, employé aux travaux du pont du chemin de fer, à Cahors, a été arrêté, hier, pour attentats à la pudeur sur des enfants âgés de moins de treize ans.

M. le docteur Demeaux nous adresse la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Monsieur le rédacteur en chef,

Je viens encore vous entretenir de mon projet de mandats-poste payables au porteur ; mais cette fois dans des conditions particulières.

Mon travail a été soumis par mes soins aux conseils généraux, qui, tous, sous des formes diverses, ont approuvé le projet. Le ministre des postes, a voulu avoir l'avis, sur cette question, du ministre du commerce, qui, à son tour, a consulté les chambres de commerce.

J'ai déjà en main les réponses de 23 chambres de commerce, elles sont toutes favorables au projet.

Après cette double enquête auprès des conseils généraux et auprès des chambres de commerce, dont l'approbation est unanime, la création des mandats-poste payables au porteur s'impose pour ainsi dire. Je considère comme un devoir de vous faire connaître la situation en venant solliciter votre concours pour hâter l'application de cette mesure. Veuillez agréer, etc.

Dr DEMAUX,

membre du Conseil général.

On écrit de Livernon :

Le nommé Garde Louis, âgé de 69 ans, propriétaire à Brengues, canton de Livernon, se trouvant aux champs avec son fils et sa belle-fille et voulant rentrer chez lui est allé prendre un fasil à un coup qu'il avait suspendu à une poutre en paille. Ce malheureux saisit son arme par le canon et la tira brusquement. Le chien qui s'était accroché à une petite branche partit. Garde a reçu la charge dans la tête. La mort a été instantanée.

THÉÂTRE DE CAHORS.

DIRECTION DE M. GILBERT.

Spectacle du jeudi 24 juin,

LA FAVORITE.

Bureaux à 7 heures et demie. — Rideau à 8 heures.

Samedi matin un brillant mariage a été célébré à Cahors. M. Deschamps, lieutenant au 7^e de ligne, épousait M^{lle} Esportelle, fille de l'ancien capitaine de ce nom, ancien commandant de la mobile du Lot. Tous les officiers du régiment assistaient au mariage civil et religieux. A la cathédrale, la musique du régiment a fait entendre ses plus beaux morceaux.

M. Cahen, ancien chef de bataillon au 7^e de ligne, vient de mourir à Paris, au Val-de-Grâce, à l'âge de 55 ans.

Le drapeau du 7^e de ligne.

17^e corps d'armée, 33^e division, 66^e brigade. Colonel TARAYRE. Porte-drapeau, sous-lieutenant Gaillard.

Voici un régiment qui a été commandé par Bayard. Il s'appelait, en effet, sous l'ancienne monarchie, le régiment de Champagne, et sa première formation date de 1521. A cette époque, le chevalier sans peur et sans reproche alla s'enfermer dans Mézières, presque dépourvue de remparts, pour tenter d'arrêter l'effort de l'armée de 40,000 hommes commandée par le duc de Nassau, que Charles-Quint venait de lancer sur notre frontière.

Toute la garnison se composait, avec les seigneurs désireux de combattre sous les ordres de Bayard, de 1,000 hommes de pied appartenant aux bandes de Champagne. C'est avec ces braves gens que l'on tint un mois contre les Allemands. Après ce temps écoulé, Bayard, usant de ruse, réussit à effrayer son ennemi par de faux rapports et mit la division dans ses troupes. Ayant reçu lui-même des renforts, il fit lever le siège. En apprenant la délivrance de Mézières, François 1^{er} s'écria : « Aujourd'hui, Dieu s'est montré bon François. »

Sommé de se rendre, au début des hostilités, Bayard avait répondu au parlementaire : « Dites à ceux qui vous envoient qu'avant que j'abandonne une place que le roi mon maître, a bien voulu confier à ma foi, j'aurai fait des corps de ses ennemis entassés, le seul pont par où il me soit permis d'en sortir. »

Le siège de Mézières, voilà donc le baptême du 7^e de ligne, Bayard, voilà son parrain. Il resté digne de ce double honneur.

C'est à la bataille de Montcontour qu'il figura pour la première fois régulièrement organisé et c'est en 1585 qu'il prit le nom désormais historique de régiment de Champagne. Son drapeau fut alors de couleur vert clair, avec la croix blanche.

Il eut pour mestre de camp, à La Rochelle, La Mothe-Arnaud, qui lui fit faire des merveilles d'héroïsme et d'habileté. Pendant la paix, ce brillant officier fit de Champagne un régiment modèle et fonda des cours de science militaire auxquels vinrent assister les jeunes gentilshommes se destinant au métier des armes. Ce fut la première école militaire spéciale ; elle était organisée par un officier dont les élèves étaient des soldats.

Arnand mort, le marquis de Toirac fut son digne successeur. Avec le seul régiment de Champagne, il conquit l'île de Ré, dont il fut nommé gouverneur et qu'il défendit pendant cinq mois, avec une opiniâtreté incroyable, contre les Anglais de Buckingham et contre un autre ennemi plus redoutable encore : la famine.

Ils étaient du régiment de Campagne, ces trois soldats qui s'offrirent à porter à la nage, de Ré à la côte française, en traversant l'immense flotte anglaise, les dépêches du gouverneur ! Un se noya en route, l'autre fut pris ; quand au troisième, qui s'appelait Pierre Lanier dit *La Pierre*, il était de Gascogne et se plaignait seulement, après avoir remis ses dépêches et assuré le salut de tous, que « les poissons étaient venus tout le temps lui mordre le ventre ».

Louis XIII voulut voir ce modeste héros. Emmerveillé de son intrépidité comme de sa bonne humeur, il le prit dans ses gardes en lui donnant une pension de vingt écus par mois.

Pour Toirac, sa belle défense de l'île de Ré à la tête du régiment de Champagne l'avait rendu si populaire, que lorsqu'il mourut, en 1636, maréchal de France, à l'attaque du château de Fontanet, dans le Milanais, les soldats trempèrent leurs écharpes dans son sang, pour se rendre invincibles.

En 1635, Champagne montre à sa façon

comment l'on fait un siège : il prend en plein jour Altkirch, par escalade.

Un jour, en 1644, au siège de Tarragone, les Espagnols font une sortie et menacent de détruire les batteries assiégeantes. Champagne, qui n'était point de garde, les aperçoit, les charge et les culbute.

Pendant la Fronde, le régiment, enfermé dans Mirandoux avec son brave lieutenant-colonel, Lamothe-Vedel, fut sommé de se rendre. Condé menaçait son chef d'être pendu et ses soldats d'être passés au fil de l'épée, s'il tardait trop. Lamothe-Vedel se contenta de répondre : « *Je m'en f...!* » — Cette rude parole, traduite en langage plus noble est devenue : « *Je suis du régiment de Champagne* » et sous cette forme est restée la devise de cette brave troupe. Ainsi, l'on a vu, dans les temps modernes, plus d'une réponse héroïque, mais brutale, transformée pour l'histoire en quelque périphrase pudibonde.

Champagne participe en 1674 à la conquête de la Franche-Comté par Turenne. On ne se rendait jamais, dans ce régiment ; aussi les officiers, sûrs, lorsqu'un des leur était pris, qu'il avait fait tout son devoir, décidèrent-ils, en 1677, que la rançon serait, en pareil cas, toujours payée par ses camarades.

Le régiment était à Fleurus, où il perdit son colonel et trente officiers morts ou blessés.

A Malplaquet, après la retraite qui se fit, comme on sait, en bon ordre et qui coûta cher aux alliés, Champagne, campant sous Valenciennes, eut la gloire d'arborer sur son front de bannière 9 drapeaux pris à l'ennemi.

En 1743, treize grenadiers de Champagne, placés dans une tour à Deckendorf, au bord du Rhin, protégent, par un feu incessant, le passage de tout leur régiment, et quand l'ennemi les somme de se rendre, une fois leur mission accomplie, le sergent Bienvenu qui les commandait exige, pour abandonner sa tour, qu'on leur laisse rejoindre leurs camarades, — et il l'obtient.

En 1746, au siège de Namur, quatre officiers, dont deux de Champagne, MM. d'Amère et de Launay, prennent le fort Ballard à eux tout seuls. Sautant par dessus les retranchements, ils font mettre bas les armes à la garnison qui ne peut croire à tant de confiance et qui s'imaginait les voir suivis de tout un régiment.

A la bataille d'Hastembek, en 1757, Champagne s'empare d'une redoute, de 8 canons et de 2 obusiers.

Le nouveau 7^e de ligne, où l'on continue la tradition des ancêtres, s'est distingué dans toutes les guerres du dix-neuvième siècle. Son nouveau drapeau portera l'inscription que voici :

FLEURUS, 1794 ; — BAUTZEN, 1813 ; — ANVERS, 1832 ; — SÉBASTOPOL, 1854-1855.

Le 28 mai 1811, le caporal Victor Ferrand, du 7^e de ligne, prend le drapeau du régiment d'Ibéria, à l'attaque d'Oliveira.

Le 21 juillet 1812, au combat de Castalla, le régiment qui se trouve à l'avant-garde de l'armée d'Aragon, prend pour sa part trois drapeaux et participe à la capture de trois mille prisonniers, de deux canons et de dix mille fusils.

A l'assaut de Sébastopol, enfin, le 7^e marche en tête d'une colonne d'attaque, et voit plusieurs de ses officiers mis à l'ordre du jour de l'armée et décorés pour actions d'éclat.

C'est toujours le régiment de Champagne. CH. LAURENT. (France).

LES MANŒUVRES DE BRIGADE.

Les manœuvres avec cadres, sous la direction du général Villain, ont commencé le 22 juin pour la 66^e brigade dont le 7^e de ligne, en garnison dans notre ville, fait partie.

Voici les noms des divers officiers du 7^e appelés à prendre part à ces manœuvres :

M. le lieutenant-colonel Le Gué remplira les fonctions de général de brigade. Il aura avec lui comme officier d'ordonnance, M. le lieutenant Guillot.

Le premier régiment sera commandé par M. Lapeyre, chef de bataillon, qui remplira les fonctions de colonel.

MM. Heyman, Vigaroux et Grosse, capitaines adjutants-majors, prendront le commandement des trois bataillons.

Au deuxième régiment M. le commandant Dorand remplira les fonctions de colonel.

MM. les capitaines Grandjean, Schmitteisler et M. le lieutenant Massy rempliront les fonctions de chefs de bataillon.

Objet de la manœuvre :

Une armée ennemie marche de Brives sur Toulouse.

Un corps d'armée part d'Agén pour arrêter sa marche en inquiétant son flanc droit.

La 33^e division arrive à Caussade et se porte au devant de l'armée ennemie dont la cavalerie d'avant-garde est signalée à Paylaroque.

Combat. — Prise et reprise de cette localité. Cependant le gros de l'armée ennemie se porte de Limogne à Caylus ; mais la 33^e division parvient à Caylus avant lui et met ce bourg en état de défense.

Menacée sur son flanc droit et craignant d'être cernée, elle est obligée de battre en retraite sur Caussade, en occupant plusieurs lignes de défense successives.

Etudes du terrain de Caylus à Caussade au point de vue défensif.

La durée de ces opérations est de cinq jours.

Dernières Nouvelles

Paris, 23 juin, soir.

Le projet de loi sur l'amnistie a été déposé hier au Sénat par M. Cazot, ministre de la justice. L'urgence n'a pas été demandée, et le projet sera donc examiné sans précipitation. Le gouvernement a craint d'être battu, s'il réclamait le vote immédiat, tandis qu'il espère, par d'habiles négociations, convertir à son avis les sénateurs récalcitrants. Les opinions sont très partagées à ce sujet. M. Jules Simon parlera-il contre l'amnistie ? Les uns disent *oui*, les autres disent *non*. Quoiqu'il en soit, il paraît probable que l'amendement de M. Barthe sera repris afin d'exclure de l'amnistie les condamnés pour crimes ou délits de droit commun.

L'immense majorité des scélérats qui sont encore au bagne, a passé en cour d'assises ou en police correctionnelle avant la Commune. Le *Gaulois*, dans son numéro d'hier, cite plus de 400 noms en les faisant suivre de la peine prononcée et du motif de la condamnation. On y remarque bon nombre de récidivistes !..

Après avoir reçu communication du projet sur l'amnistie, le Sénat a voté l'article 1^{er} de la loi relative à la suppression de l'aumônerie militaire, malgré les éloquentes protestations de plusieurs orateurs.

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 24 juin, 3 h. soir.

On croit que le Sénat nommera demain la commission pour l'examen du projet d'amnistie. Les journaux ne contiennent aucune indication sur les dispositions des sénateurs ; mais il est certain d'après nos renseignements particuliers, que l'opposition contre l'amnistie réunit en ce moment une majorité de quarante voix environ. Les grands efforts faits pour modifier cette situation réussissent peut-être, du moins en partie.

Paris, 24 juin, 3 h. 30 soir.

De nombreux magistrats des parquets dans les départements, envoient leur démission à la veille de l'exécution des décrets du 29 mars. La conduite de M. le procureur général de Douai, déjà démissionnaire, est imitée par les procureurs généraux de Pau et de Grenoble.

Les journaux de ce matin, publient une admirable protestation de M. le procureur de la république de Versailles et de ses deux substituts, déclarant dans trois lettres qu'ils ne peuvent s'associer à des mesures répréhensibles par leur conscience.

Paris, 24 juin, 4 h. soir.

Une dépêche de Montpellier porte que, par décision du recteur, la Faculté de médecine sera rouverte le 25 juin.

Paris, 24 juin, 5 h. soir.

Le bruit s'accrédite que M. Jules Simon prendra la parole contre l'amnistie. Il déclarerait venir défendre 1789 contre 1793.

Paris, 6 h. soir.

La Chambre des députés discute aujourd'hui le budget des cultes Mgr Freppel renonce actuellement à la parole.

Au Sénat, discours de M. d'Audiffret-Pasquier, en faveur des pétitions contre les décrets du 29 mars.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Ploukoff, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des douleurs les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la

vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence de la Revalescière. — LÉON PEYCLET, instituteur à Cheyssou (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL
de 500 millions
EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0
Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOÛT 1879.
Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 fr.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit	30,000 »
45 obligations remboursées	

par 1,000 francs, soit . . . 45,000 »
Ce qui fait
53 lots par tirage, pour . . . 200,000 f.
et 318 lots par an pour 1,200,000 f.
Le 2^e Tirage a eu lieu le 5 juin 1880.
Le 3^e tirage aura lieu le 5 août 1880.
Les intérêts des obligations sont payables des 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.
Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des démandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :
PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;
DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances.

Credit Foncier de France
I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.
Intérêt 4 45 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.
II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.
Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts en sont pas remboursables par anticipation.
III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser : au **Crédit foncier de France**, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

PLUS DE TÊTES CHAUVES !

HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. — Guérison des maladies du cuir chevelu. — Arrêt immédiat de la chute des cheveux et repousse certaine à tout âge (à forfait). — **AVIS AUX DAMES**: Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches. — On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera. MALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (pr. le Louvre) PARIS.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le **Livret de Famille** à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.
Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'échantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

EAUX MINÉRALES DE MIERS

HOTEL CARBOIS

à Alviçnac (Lot)

Avenue de la gare de Rocamadour.

L'hôtel Carbois, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être propres à favoriser le traitement des Eaux. Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviçnac actionnaire de la Fontaine minérale, offre à ses clients de leur donner, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'hôtel Carbois.

TRÈS PROCHAINEMENT
OUVERTURE

DU

GRAND HOTEL-RESTAURANT

du Palais National.

La Banque Parisienne

Capital: 20 millions de francs
7, rue Chauchat, 7 Paris.
Bureaux auxiliaires: (A 41 r. de Rennes) (B 10, rde Turbigo)

garantie contre le risque de remboursement au pair. Les porteurs d'obligations remboursables.

Aux Tirages de Juillet 1880.

PRIX DE LA GARANTIE PAR TITRE

Oblig. Ville de Paris 1865	0,05 c.
— Suez 5 0/0	0,25
— Annuité Pagarès	2,50
Obl. Ville de Paris 1871	0,05
— — — — — 1869	0,45
— Ville d'Amiens 1863	0,05
— Domaines d'Auriche	0,15
Annuit. Orléans-Châlons	0,05

Lire tous les mercredis **Le Capitaliste** qui contient avec tous les tirages une notice détaillée relative au fonctionnement et aux prix de cette opération.

ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES
MALADIES DE LANGUEUR
sont heureusement combattus par le

VIN IODÉ DE MORIDE

Préparé au vieux Malaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur dépuratif, le plus puissant régénérateur de sang connu. Il remplace avec avantage l'huile de Foie de MORÈ et l'IODURE de POTASSIUM, dont il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi avec les Pilules Ferro-Mallitiques dans l'Hydropisie. — A Paris, 34 Rue LA BAYÈRE, et dans toutes les Pharmacies. — Prix: 2 fr.

ÉPILEPSIE

(mal caduc) guérit par correspondance le médecin spécial Dr. MILLISCH à Dresde-Neustadt (Saxe).
Plus de 5000 succès.

Lire la brochure de Dargent (du Gaulois).
Rente foncière } Cours actuel 600.
Cours justifié 700.
Ses avantages — sa hausse progressive.
Augmentation constante du revenu et du capital.
Rente de l'état et Rente foncière.
Propriété individuelle et propriété collective.
Traité de 200 millions avec le Crédit Foncier.
Résultats de premières acquisitions
En vente: Librairie Lecuir 17, boul. Montmartre, Paris.
Envoi: 30 centimes

Avis au public

A CAHORS, RUE FÉNELON, MAISON CAGNAC N° 4.

Les marchands de la grande liquidation, qui se trouvent à Agen, rue Garonne, 27, invitent les personnes de la ville et des environs, à venir visiter leur magasin, pour se rendre compte de leurs marchandises.

Pour finir de faire écouler les marchandises le plus promptement possible, il sera fait de grands rabais.

Aperçu de quelques prix :

Montres double cuvette or, pour homme au lieu de 200 fr., vendues	128 fr.
Montres, double cuvettes or, pour dames	55 fr.
Montres, argent	19 fr.
Montres, doubles cuvettes, argent	25 fr.
Montres, argent, pour dames	29 fr.
Montres, en melchior, marchant bien	6 fr. 90
Dés, argent	1 fr. 45
Boucles d'oreille, or et corail, garanti	2 fr. 25
Chatoes argent, garanties, depuis	8 fr. 00
Couverts en ruolz	1 fr. 45
Couverts, vrai métal blanc	0 fr. 40
Couverts, vrai métal blanc	2 fr. 95
Cuillères café, métal blanc	0 fr. 75
Couteaux de table, manches en véritable buffle, la douzaine	14 fr. 00
Couteaux dessert	12 fr. 00
Timbales pour enfants, en ruolz, depuis	1 fr. 00
Salières, tige ruolz	0 fr. 50

On trouvera un choix plus complet d'autres marchandises, dans les mêmes conditions. L'entrée est entièrement libre, aussi bien pour les visiteurs que pour les acheteurs.

6 jours de Vente.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne l'embonpoint. Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : **LECOQ ET BARGOIN**.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

PLUS de CHEVAUX COURONNES!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le **Reparateur TRICARD**. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Reparatriceur Tricard). — Se trouve dans les Pharmacies.

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par **M. DIDES**,

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.